

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 9 MARS 2026
AL/NC

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260313-2026_031-DE



Objet : Projet de reconstruction des vestiaires du stade Parmentier - Demande de subventions

N° : DCM_2026/031

PUBLIÉE LE : 17/03/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Annette DABIT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

A DONNÉ PROCURATION :

Claude LAURENT donne pouvoir à Benoît REYRE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Liliane BOUROTTE, Jessica LEROY et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 20 - Pouvoirs : 1 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

La commune de Commercy dispose, au stade Parmentier, d'un équipement sportif structurant accueillant les activités de football associatif, scolaire et de loisirs. Les vestiaires existants, indispensables au fonctionnement de ce site, ont été détruits à la suite d'un sinistre, rendant leur utilisation impossible et compromettant durablement l'accueil des usagers.

Cette situation a fortement impacté :

- la continuité des activités sportives locales,
- les conditions d'accueil et de sécurité des licenciés,
- l'organisation des compétitions et entraînements,
- plus largement, la vie associative et sportive communale.

Face à l'état irréversible de l'équipement existant, la commune fait le choix d'engager une reconstruction complète des vestiaires afin de rétablir un service public sportif de qualité, conforme aux normes actuelles et adapté aux usages contemporains.

L'opération consiste en la reconstruction d'un bâtiment de vestiaires de football, sur l'emprise existante du stade Parmentier. Le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment neuf de plain-pied, implanté sur la dalle existante conservée après diagnostic structurel favorable. Cette reconstruction ne constitue pas une extension des équipements sportifs, mais bien une opération de remise à niveau et de modernisation d'un équipement communal essentiel, rendue nécessaire par le sinistre subi.

Ce projet est estimé à 599 752,34 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de reconstruction des vestiaires du stade Parmentier dont les travaux sont évalués à 599 752,34 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	MONTANT HT	Nature des ressources		%
Maîtrise d'œuvre	39 500,00 €	Aides publiques	Montant éligible (HT)	MONTANT HT
Travaux de reconstruction des vestiaires	549 267,00 €	Etat - DETR	599 752,34 €	46,71%
Aléas	10 985,34 €	Autofinancement	599 752,34 €	53,29%
TOTAL DEPENSES	599 752,34 €	TOTAL RESSOURCES	100%	599 752,34 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions pour lesquelles ce projet est éligible auprès des différents partenaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer les dossiers de demandes de subventions ainsi que tous les documents y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune de Commercy.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire

Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.